

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE INSTITUTE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 056 PAYS HOUDANAIS

Bases exonérées sur délibération :
Pas de plafonnement institué : >>>>>>>>
Coefficient : >>>>>>>>
Bases définitives de l'année précédente :
Bases prévisionnelles d'imposition : 0

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

DIRECTION 280

ANNEE 2024

PAGE : 2

ETAT DE NOTIFICATION DES BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES

1259 TEOM - P

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE PERCUE PAR L'EPCI EN LIEU ET PLACE D'UN SYNDICAT MIXTE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 056 PAYS HOUDANAIS

POUR LE SYNDICAT : 265 SIEED DE L'OUEST DES YVELINES

Bases exonérées sur délibération : 0

Pas de plafonnement institué : >>>>>>>

Coefficient : >>>>>>>

Bases définitives de l'année précédente : 3 981 360

Bases prévisionnelles d'imposition : 4 142 420

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

=====

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
02 C185 GOUSSAIN-CHAM SIEED	1 013 122	19.09	193 405.00
03 C056 BOUTIGNY PROUAIS SIEE	1 814 126	13.70	248 535.00
04 C193 HAVELU SIEED	129 936	14.55	18 906.00
05 C347 ST LUBIN HAYE SIEED	1 185 236	11.63	137 843.00

ETAT ANNEXE DETAILLE SUR LES BASES PREVISIONNELLES PAR ZONE INTERCOMMUNALE DE PERCEPTION
=====
III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE
=====

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 056 PAYS HOUDANAIS 1259 TEOM - P

Zone Intercommunale de Perception		COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
02 C185 GOUSSAIN-CHAM SIEED	185 GOUSSAINVILLE	P	1 013 122	
03 C056 BOUTIGNY PROUAIS SIEED	056 BOUTIGNY PROUAIS	P	1 814 126	
04 C193 HAVELU SIEED	193 HAVELU	P	129 936	
05 C347 ST LUBIN HAYE SIEED	347 SAINT LUBIN DE LA HAYE	P	1 185 236	

A Maulette, le 15 avril 2024

Le Président,
Jean-Marie TETART

